

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 10/274

L'An deux Mille Dix, le 6 décembre à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 29 novembre 2010

DATE D'AFFICHAGE

Le 29 novembre 2010

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. GIRAUD, M. SIMONNET, Mme PELTIER, M. BESSON, Mme LECOMTE, M. FILOCHE, Mme WILLMANN, Mme CIRAUD-LANOUE, Mme DAUZIDOU, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHERON, M. CAU, M. COASSIN, M. DENIS, Mme DESCHANP, Mme DOUMECQ, Mme FAUQUET-MOLL, M. GUIARD, M. LABIA, M. LAPOUGE, Mme LEFEBVRE, Mme MAIRE, M. MERLE, M. PATRUX, M. PAVON, M. REVOLAT, Mme ROY, Mme SERRE, M. SERVIT conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : Mme DUMAS représentée par M. DENIS
M. PRUDENCIO représenté par M. MERLE

ETAIENT ABSENTS-EXCUSES : M. CHABASSE, M. MEGLIO.

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de votants : 31

Mme DESCHANP a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : Convention d'objectifs à conclure entre la ville de Royan et l'Association
« Département Animation » pour l'année 2011

RAPPORTEUR : M. le Député-Maire

VOTE : UNANIMITÉ

Il vous est proposé d'attribuer une subvention de 111.239,48 euros (cent onze mille deux cent trente-neuf euros et quarante-huit centimes) à l'Association « DEPARTEMENT ANIMATION » pour l'année 2011.

Cette subvention étant supérieure à la somme de 23.000 euros, il est nécessaire, conformément à la loi numéro 2000-321 du 12 avril 2000, de conclure une convention d'objectifs avec l'Association « DEPARTEMENT ANIMATION ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention, d'approuver la convention d'objectifs à conclure avec l'Association « DEPARTEMENT ANIMATION » et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- Vu le projet de convention,
- APRES en avoir délibéré,

DECIDE

- d'attribuer une subvention de 111.239,48 euros (cent onze mille deux cent trente-neuf euros et quarante-huit centimes) à l'Association « DEPARTEMENT ANIMATION ».
- d'approuver la convention d'objectifs à intervenir avec l'Association « DEPARTEMENT ANIMATION ».
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget communal.
- d'autoriser Monsieur Le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer la convention d'objectifs précitée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 8 décembre 2010

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Bernard GIRAUD



Convention Générale d'Objectifs
entre la COLLECTIVITE
et l'Association « DEPARTEMENT ANIMATION »

ENTRE

LA VILLE DE ROYAN représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2010, rendue exécutoire le 8 décembre 2010,

D'UNE PART,

ET

Le DEPARTEMENT ANIMATION, association loi de 1901, déclarée en sous préfecture de Rochefort le 24 juillet 1990 sous le numéro 0172003011, représentée par son Président en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes, ci-après désigné ***l'Association***,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

En exécution de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 1^{er} du décret 2001-495 du 6 janvier 2001, la commune et ***l'Association*** ont décidé de conclure, **pour l'année 2011**, une convention d'objectifs destinée à :

§ Assurer la transparence des relations entre la commune et ***l'Association***,

§ Définir les obligations réciproques des parties en délimitant l'engagement de la commune en fonction d'objectifs précis,

§ Fixer les règles relatives au fonctionnement de ***l'Association*** et notamment celles relatives au respect des normes comptables et de gestion et aux modalités de contrôle des comptes et de l'activité de ***l'Association***.

IL A ETE ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L'association a notamment vocation à :

- **Organiser, réaliser, et éventuellement apporter son assistance technique à de grandes manifestations touristiques, culturelles et sportives.**

A ce titre, l'Association DEPARTEMENT ANIMATION est titulaire d'une licence d'entrepreneur de spectacles de troisième catégorie, licence numéro 3-10375, en la personne de Monsieur Alain BUENAVENTES.

En outre, selon la convention numéro U/17/069/1999 - av 2 en date du 14 décembre 2001 conclue entre la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelles, le DEPARTEMENT ANIMATION est reconnu comme activité sociale.

Autres objectifs de la présente convention, *l'Association* s'engage à :

- organiser les événements prévisionnels figurant sur le planning, joint en Annexe 1,
- soutenir les associations royannaises, au besoin par la mise à disposition de matériels, de conseils ou d'aides logistiques,

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour la politique sportive, touristique et culturelle de la Ville de Royan, la collectivité a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à *l'Association*.

ARTICLE 2

En contrepartie *l'Association*, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

Justifier du fonctionnement de ses activités conformément à la vocation arrêtée à l'article 1 ci-dessus. En particulier, elle devra :

- § **Indiquer** les données statistiques des différentes manifestations, comme par exemple la fréquence des différentes manifestations,
- § **Communiquer** à la Ville de Royan, au plus tard le 30 avril de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son compte de résultat (ou compte de dépenses et recettes) certifiés par le président **ou** le trésorier ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée,
- § **Fournir** régulièrement les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration, ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau,
- § **Tenir** sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable Général 1982 et aux avis du Centre National de la Comptabilité relatifs au secteur associatif,
- § **Accepter** le contrôle de ses finances, de sa gestion et de l'utilisation des fonds publics par la Ville.

ARTICLE 3

La Ville s'engage à verser la somme de **111.239,48 euros (cent onze mille deux cent trente-neuf euros et quarante-huit centimes)**, pour les animation suivantes :

- **90.000 euros au titre de la mise en place de la patinoire,**
- **21.239,48 euros au titre des loyers dus à la régie du Port de Royan, pour les mois de janvier et février 2011.**

Cette somme sera versée en deux termes :

- 21.239,48 euros le 1^{er} février 2011
- 90.000 euros le 31 mars 2011

ARTICLE 4

Au cas où la Ville considérerait que les objectifs assignés à ***l'Association*** ne sont pas réels ou suffisants dans leur mise en œuvre, elle mettra en demeure ***l'Association***, par lettre recommandée avec accusé de réception, de s'y conformer. Un ordre de reversement sera émis si nécessaire. La réfaction s'effectuera sur l'exercice suivant.

Fait à Royan, le 13 décembre 2010

**Pour l'Association,
Le Président**

**Pour la Ville de Royan,
Le Député-Maire,
Didier QUENTIN**

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 14 décembre 2010